



Formalité	Pièces à fournir	Délais		Tarifs des droits de Conservation Foncière
		Etude de la demande	Réalisation	
ENRÔLEMENT D'UNE RÉQUISITION	• Originaux ou copies certifiées conforme des titres, actes et documents, de nature à faire connaître le droit de propriété et les droits réels existant sur l'immeuble ; • Autorisation administrative le cas échéant ; • Réquisition d'immatriculation portant signature de l'intéressé ou de son représentant (*) ; • Copie de la carte nationale d'identité ; • Procuration le cas échéant ; • Repérage préalable effectué gratuitement par le service du cadastre suivant les indications du requérant ; (*) Formulaire délivré gratuitement par la conservation foncière.	2 jours maximum (Dépôt et paiement des droits)	12 mois	• Droit de publicité 500 DH • Droit ad valorem : 1 % • Droit superficiaire : - propriété urbaine (par are ou fraction d'are) 50 DH - propriété rurale (par hectare ou fraction d'hectare).... 50 DH • Droit d'établissement du duplicata (pour chaque duplicata) 200 DH • Droit fixe..... 100 DH - Minimum de perception1000 DH
OPPOSITION TOTALE OU SUR DES DROITS INDIVIS	• Déclaration de l'opposition : - Soit aun niveau de la conservation foncière dès l'enrôlement de la réquisition d'immatriculation ; - Soit auprès de l'ingénieur Géomètre Topographe lors du bornage ; • Copie de la carte nationale d'identité ; • Procuration le cas échéant ; • Pièces appuyant l'opposition.	Dans la journée (Dépôt)		• Taxe judiciaire et droit de plaidoirie ou obtention de l'assistance judiciaire..... 160 DH
OPPOSITION PARTIELLE	• Déclaration de l'opposition partielle : - Soit au niveau de la conservation foncière dès l'enrôlement de la réquisition d'immatriculation ; - Soit auprès de l'ingénieur Géomètre Topographe lors du bornage ; • Copie de la carte nationale d'identité ; • Procuration le cas échéant ; • Pièces appuyant l'opposition.	Dans la journée (Dépôt)		• Taxe judiciaire et droit de plaidoirie ou obtention de l'assistance judiciaire..... 160 DH • Droit fixe dans le cas où l'opération nécessite un nouveau transport sur les lieux 500 DH
CESSION TOTALE (L'ÉCHANGE, LE PARTAGE, LA CONSTITUTION DE DROITS RÉELS OU LE BAIL)	• Réquisition d'inscription datée et signée par l'intéressé le cas échéant ; • Acte de cession rédigé conformément à la réglementation en vigueur ; • Autorisation ou attestation administrative le cas échéant ; • Copie de la carte nationale d'identité ; • Duplicata du titre foncier le cas échéant.	Dans la journée	2 jours 3 jours	- Droit réel ou autres : • Droit ad-valorem : 1,5 % • Droit fixe par propriété..... 100 DH • Minimum de perception500 DH - Pour les baux, le droit ad-valorem est perçu sur la base du montant des loyers cumulés de toute la durée du contrat du bail.
CESSION PARTIELLE (VENTE, DONATION, ÉCHANGE) Morcellement ne nécessitant pas une opération sur le terrain ou pour lequel le plan est établi par un Ingénieur Géomètre Topographe agréé	• Réquisition d'inscription datée et signée par l'intéressé le cas échéant ; • Acte de cession rédigé conformément à la réglementation en vigueur ; • Autorisation de morcellement ou attestation administrative ; • Plan de morcellement ; • Récépissé de dépôt du dossier technique remis par le Service du Cadastre assorti du procès-verbal de bornage et de plan du lot ou de la parcelle à distraire ; • Copie de la carte nationale d'identité ; • Duplicata du titre foncier le cas échéant.	Dans la journée	2 jours (Délivrance du certificat de propriété) 7 jours (Délivrance du duplicata)	- Droit ad-valorem : • Droit de mutation 1,5 % • Droit d'établissement du nouveau titre foncier ou de fusion avec une propriété déjà immatriculée..... 1,5 % • Droit d'établissement du duplicata (Pour chaque duplicata)..... 200 DH - Droit superficiaire : • Propriété urbaine (par are ou fraction d'are) 50 DH • Propriété rurale (par hectare ou fraction d'hectare) 50 DH • Droit fixe (pour chaque titre foncier à établir)... 100 DH • Minimum de perception800 DH
CESSION PARTIELLE (VENTE, DONATION, ÉCHANGE) Morcellement nécessitant une opération sur le terrain et pour lequel le plan est établi par l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie	• Réquisition d'inscription datée et signée par l'intéressé le cas échéant ; • Acte de cession rédigé conformément à la réglementation en vigueur ; • Autorisation de morcellement ou attestation administrative ; • Plan de morcellement ; • Copie de la carte nationale d'identité ; • Duplicata du titre foncier le cas échéant.	Dans la journée	2 jours (Délivrance du certificat de propriété) 2 mois (Délivrance du duplicata)	- Droit ad-valorem : • Droit de mutation 1,5 % • Droit d'établissement du nouveau titre foncier ou de fusion avec une propriété déjà immatriculée..... 2 % • Droit d'établissement du duplicata (Pour chaque duplicata)..... 200 DH - Droit superficiaire : • Propriété urbaine (par are ou fraction d'are) 50 DH • Propriété rurale (par hectare ou fraction d'hectare) 50 DH • Droit fixe (pour chaque titre foncier à établir)... 100 DH • Minimum de perception1000 DH
DÉVOLUTION SUCCESSORIALE	• Réquisition d'inscription datée et signée de l'ayant-droit faisant état des noms complets des héritiers et ayants droit et leur état civil ; • Acte de filiation assorti des actes de legs le cas échéant ; • Certificat de décès ; • Copie de carte natioanle d'indentité ou extrait d'acte de naissance pour chaque héritier ; • Duplicata du titre foncier le cas échéant. Pour les étrangers : • Acte authentique ; • Certificat de coutume délivrée par l'Ambassade ou le Consulat concerné ; • Certificat de décès ; • Copie de carte d'identité ou extrait d'acte de naissance pour chaque héritier ; • Duplicata du titre foncier le cas échéant.	Dans la journée	2 jours (Délivrance du certificat de propriété) 3 jours (Délivrance du duplicata)	• Droit fixe (par propriété)..... 100 DH
SAISIE, COMMANDEMENT ET INTERVENTION A SAISIE	• Ordonnance ou procès-verbal émanant du tribunal compétent.	Dans la journée		GRATIS
HYPOTHÈQUE	• Réquisition datée et signée par l'intéressé ; • Acte d'hypothèque rédigé conformément à la réglementation en vigueur ; • Duplicata du titre foncier le cas échéant.	Dans la journée	2 jours (Délivrance du certificat de propriété) 3 jours (Délivrance du duplicata)	- Droit ad-valorem : • Jusqu'à 250.000 dhs 0,5 % • De 250.001 dhs à 5.000.000 1,5 % • Au delà de 5.000.000 0,5 % - Droit fixe (par propriété)..... 100 DH

Formalité	Pièces à fournir	Délais		Tarifs des droits de Conservation Foncière
		Etude de la demande	Réalisation	
MAINLVÉE D'HYPOTHÈQUE	• Réquisition datée et signée par l'intéressé ; • Acte d'hypothèque rédigé conformément à la réglementation en vigueur ; • Duplicata du titre foncier le cas échéant.	Dans la journée	3 jours (Délivrance du duplicata)	- Droit fixe (par propriété)..... 500 DH
DÉPÔT DU DOSSIER DE LOTISSEMENT ET ÉTABLISSEMENT DES TITRES FONCIERS PARCELLAIRES	• Réquisition datée et signée par l'intéressé ; • Récépissé de dépôt du dossier technique remis par le service du cadastre ; • Autorisation de lotir ; • Plan autorisé ne varietur de lotissement ; • Procès - verbal de réception provisoire des travaux ; • Cahier des charges ; • Le procès - verbal de bornage du lotissement ; • Plan d'ensemble de lotissement ; • Plan pour chaque lot ; • Duplicata du titre foncier le cas échéant ; • Approbation de créancier hypothécaire pour la division et établissement des titres fonciers parcellaires le cas échéant.	7 jours	15 jours (Délivrance des certificats de propriété) 1 mois (Délivrance du duplicata)	1 - Dépôt de lotissement : 1- Plan établi par l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie : - Droit fixe (par lot ou par fraction privative)..... 200 DH 2- Plan établi par un Ingénieur Géomètre Topographe agréé : - Droit fixe (par lot ou par fraction privative)..... 100 DH 2 - Etablissement des titres fonciers parcellaires : - Droit ad-valorem : • Droit d'établissement du nouveau titre foncier..... 1,5 % • Droit d'établissement du duplicata (Pour chaque duplicata)..... 200 DH - Droit superficière : • Propriété urbaine (par are ou fraction d'are) 50 DH • Propriété rurale (par hectare ou fraction d'hectare) 50 DH - Droit fixe (pour chaque titre foncier à établir)..... 100 DH - Minimum de perception800 DH
MISE EN CONCORDANCE DU PLAN AVEC L'ETAT DES LIEUX	• Réquisition d'inscription datée et signée par l'intéressé ; • Récépissé de dépôt du dossier technique remis par le service du cadastre ; • Procès - verbal de mise en concordance ; • Plan de mise en concordance ; • Copie de l'autorisation de construire ; • Copie du plan d'architecture approuvé (ne varietur ; • Duplicata du titre foncier le cas échéant.	Dans la journée	3 jours (Délivrance du duplicata)	- En cas de construction, d'accroissement ou de plantations : - Droit ad valorem..... 1 % - Droit fixe 100 DH - Minimum de perception1000 DH
DÉPÔT DE RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ ET ÉTABLISSEMENT DES TITRES DE FRACTION PRIVATIVES DANS LE CADRE DE LA COPROPRIÉTÉ DES IMMEUBLES BÂTIS	• Réquisition d'inscription datée et signée par l'intéressé ; • Récépissé de dépôt du dossier technique remis par le service du cadastre ; • Règlement de copropriété signé par le propriétaire ; • Procès - verbal descriptif de division ; • Plan topographique de copropriété pour chaque partie privative et pour chaque niveau y compris la terrasse ; • Duplicata du titre foncier le cas échéant . • Approbation de créancier hypothécaire pour la division et établissement des titres fonciers parcellaires le cas échéant.	7 jours	15 jours (Délivrance des certificats de propriété) 20 jours (Délivrance du duplicata)	1 - Dépôt de règlement de copropriété : 1- Plan établi par l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie : - Droit fixe (par lot ou par fraction privative)..... 200 DH 2- Plan établi par un Ingénieur Géomètre Topographe agréé : - Droit fixe (par lot ou par fraction privative)..... 100 DH 2 - Etablissement des titres fonciers parcellaires : - Droit ad-valorem : • Droit d'établissement du titre foncier..... 1,5 % • Droit d'établissement du duplicata (Pour chaque duplicata)..... 200 DH - Droit fixe (pour chaque titre foncier à établir)..... 100 DH - Minimum de perception800 DH
FUSION D'IMMEIBLE	• Réquisition d'inscription datée et signée par l'intéressé ; • Récépissé de dépôt du dossier technique remis par le service du cadastre ; • Procès-verbal de fusion ; • Plan de fusion ; • Copie de la carte nationale d'identité ; • Duplicata du titre foncier le cas échéant .	Dans la journée	2 jours (Délivrance des certificats de propriété) 10 jours (Délivrance du duplicata)	• Droit fixe (par propriété à fusionner)..... 1000 DH
CERTIFICAT DE PROPRIETE	• Réquisition datée et signée par l'intéressé portant références foncières ; • Copie de la carte nationale d'identité.	Dans la journée	Dans la journée	• Droit fixe (par propriété)..... 100 DH
CERTIFICAT SUR RÉQUISITION D'IMMATRICULATION	• Réquisition datée et signée par l'intéressé portant références foncières ; • Copie de la carte nationale d'identité.	Dans la journée	2 jours	• Droit fixe (pour chaque certificat)..... 100 DH
CERTIFICAT SUR TITRE FONCIER EN SUITE D'INSCRIPTION	• Réquisition datée et signée par l'intéressé portant références foncières ; • Copie de la carte nationale d'identité.	Dans la journée	2 jours	• Droit fixe (pour chaque certificat)..... 100 DH
CERTIFICAT DE NON INSCRIPTION SUR LE LIVRE FONCIER	• Réquisition datée et signée par l'intéressé ; • Déclaration sur l'honneur ; • Attestation de non imposition délivrée par le service des impôts compétent ; • Copie de la carte nationale d'identité.	Dans la journée	24 heures	• Droit fixe (pour chaque certificat)..... 100 DH
ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU DUPLICATA (EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE DESTRUCTION TOTALE)	• Réquisition datée et signée par le détenteur du duplicata ; • Procuration le cas échéant ; • Copie de la carte nationale d'identité. • Déclaration de perte ou de vol auprès des autorités compétentes ; • Exemplaire du journal quotidien national où est insérée la déclaration de perte ou de vol.	Dans la journée	1 mois et demi	• Droit de publicité 250 DH • Droit par page (Toute page commencée étant due en entier 50 DH • Droit fixe 100 DH • Copie du plan foncier100 DH • Minimum de perception500 DH
COPIE D'ACTES ET DOCUMENTS DÉPOSÉS AUX DOSSIERS FONCIERS	• Réquisition portant référence foncière, désignant les documents requis, datée et signée par l'intéressé ; • Copie de la carte nationale d'identité.	Dans la journée	1 heure	• Droit par page (Toute page commencée étant due en entier 25 DH
COPIE DES PLANS FONCIERS	• Réquisition portant référence foncière datée et signée par l'intéressé ; • Copie de la carte nationale d'identité.	Dans la journée	2 heures	• Droit fixe 100 DH
CONSULTATION SUR PLACE DES DOCUMENTS FONCIERS	• Réquisition portant référence foncière datée et signée par l'intéressé ; • Copie de la carte nationale d'identité.	Dans la journée	1 heure	• Droit fixe (par dossier)50 DH